



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE CONCERNANT  
LE TRANSFERT D'UN NUMERO DE TAXI**

N° : **220704**

DATE D’AFFICHAGE : **04 JUIL. 2022**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté municipal du 07 janvier 1998 portant réglementation de la profession des chauffeurs de taxis à Beaulieu-sur-Mer,

Vu l’acte de cession du fonds artisanal, concernant le taxi n°6 , établi le 10 juin 2022 par Monsieur Michel DELOR au profit de Monsieur David DELOR,

**ARRETE**

Article 1 – Le numéro de taxi appartenant à Monsieur Michel DELOR (n°6) est transféré à Monsieur David DELOR.

Article 2 – Monsieur David DELOR, né le 08 septembre 1988 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française, domicilié 9, rue Dujardin Beaumetz à Beaulieu-sur-Mer 06310, est autorisé à exploiter ledit numéro sur le territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Article 3 – Monsieur Michel DELOR devra se conformer strictement aux dispositions du règlement susvisé et s’acquitter régulièrement des droits de stationnement.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Beaulieu sur Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**04 JUIL. 2022**

Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire,



Roger ROUX.